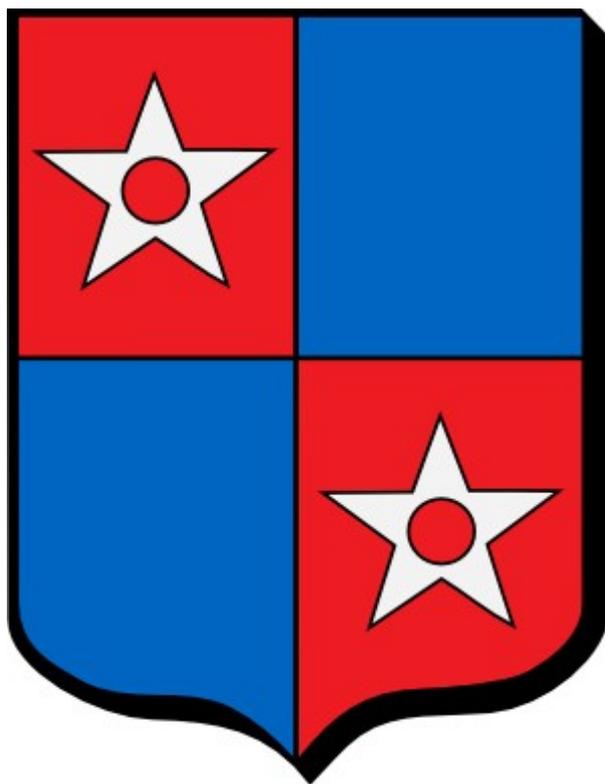


Boisgelin (du)

SEIGNEURS DE LA GARENNE, DE KERDU, DU BOT, DE LA VILLE-AUBERT,
DE TENOCQUEVEL, ETC...



Escartellé de gueulle et d'azur, chacun quartier de gueulle chargé d'une molette d'espron d'argent à cinq pointes.

Extrait des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres pattentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, veriffieez en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et Robert du Boisgelin, escuier, sieur de la Garenne, Gilles du Boisgelin, escuier, sieur de Querdu, et René du Boisgelin, escuier, sieur du Bot, deffandeurs, d'autre part ².

Veue par la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse :

Trois extraicts de comparutions faictes par lesdicts deffandeurs au Greffe d'icelle les 8^e Novembre et 1^{er} Decembre 1668, portant ensemble leurs declarations de voulloir soustenir et maintenir la qualitté d'escuyer par eux et leurs predecesseurs prises et [p. 52] qu'ils portent pour armes : *Un escartellé de gueulle et d'azur, chacun quartier de gueulle chargé d'une molette*

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

2. M. des Cartes, rapporteur.

d'espron d'argent à cinq pointes.

Arbre genealogique et induction d'actes cy apres dattees, par laquelle lesdicts deffandeurs font conster de leur genealogie et est articulé que lesdicts Robert, Gilles, et René du Boisgelin sont enfans d'autre Robert du Boisgelin, escuyer, sieur de la Garenne, et de dame Louise de Mordelles ; ledict Robert estoit fils d'escuyer François du Boisgelin, sieur dud. lieu de la Garenne, et de dame Claude Conan, sa femme ; led. François estoit fils d'escuyer Robert du Boisgelin, escuyer, sieur dudict lieu de la Garenne, et de dame Janne le Page, sa femme ; ledict Robert estoit fils de Jan du Boisgelin, escuyer, sieur de la Garenne, et de dame Janne³ le Floch, sa femme ; et ledict Jan estoit fils de Tristan du Boisgelin, escuyer, sieur de la Garenne, et de dame Janne Bouessel, sa femme.

Contract de mariage d'escuyer Robert du Boisgelin, sieur de la Garenne et la Ville-Aubert, avec damoiselle Louise de Mordelles, fille et heritiere presumptive, principale et noble de René de Mordelles, escuyer, et de damoiselle Plaizou Raison, sa compagne espouse, sieur et dame de la Noe et de la Ville-Balin, datté du 20^e Juin 1616.

Acte de partage noble des successions desdicts deffuncts messire Robert du Boisgelin, et de dame Louise de Mordelles, seigneur et dame de la Garenne, la Ville-Aubert, le Bot, Tenocquevel et autres lieux, fait entre autre messire Robert du Boisgelin, chevallier, sieur de la Garenne, Kersas, Kerlabour et autres lieux, et escuyers Gilles du Boisgelin, sieur de Kerdu, René du Boisgelin, sieur du Bot, escuyer Maurice de Queroniant⁴, pere et garde naturel de ses enfans issus de son mariage avec deffuncte dame Placide du Boisgelin, et escuyer Yves le Gonidec, sieur de Linadec, mary et procureur de droict de dame Françoise du Boisgelin, freres et sœurs, enfans desdicts deffuncts Robert du Boisgelin et de lad. de Mordelles, par lequel lesdictes partyes demeurèrent respectivement d'accord de la qualité et gouvernement noble de leurs predecesseurs et que leurs successions ont esté partagees de tout temps noblement, sçavoir les deux tiers à l'ainé et le tiers aux puisnez. Led. acte datté du 18^e May 1659.

[p. 53] Acte de subdivision faite entre lesdicts puisnez, de leur legitime escheue par led. partage, datté du 22^e Juillet 1659.

Autre acte de partage des herittages que tenoit en douaire dame Claude Conen, dame douairiere de la Garenne, ayeulle des deffandeurs, que de ses propres non alliennez, fait entre ledict messire Robert du Boisgelin, chevallier, seigneur de la Garenne, d'une part, et escuyer Gilles du Boisgelin, seigneur de Kerdu, escuyer René du Boisgelin, sieur de Bot, deffandeurs, et escuyer Maurice de Keroniant, sieur de Kerauter, mary et espoux de deffuncte dame Placide du Boisgelin, sa femme, agissant en qualité de pere et garde naturel des enfans de leur mariage, par lequel se void que led. sieur de la Garenne, aîné, herittier principal et noble, en ayant retenu les deux tiers de son cheff, et trois portions de l'autre tiers dud. douaire, comme pour avoir succedé à deux puisnez et acquis le droict d'un autre, il fist designation auxdicts Gilles et René du Boisgelin et audict sieur de Kergoniant, puisnez, de ce qu'il leur pouvoit appartenir pour leur portion de l'autre tiers. Ledict acte datté du 13^e Juin 1662.

Contract de mariage d'escuyer François du Boisgelin, sieur de la Garenne et de Tenocquevel, avec damoiselle Claude Conen, fille de la maison de Precrehand, rapporté fait en la presance et du consentement expres de damoiselle Jacqueline le Mintier, dame douairiere dudict lieu de Precrehand, mere de lad. Claude et de escuyer François Conen, sieur dudit lieu de Precrehand, et du Vieil-Marché, frere aîné de ladicte Claude, datté du 26^e Mars 1592.

Un exploict judiciaire rendu en la juridiction de Plelou, le 29^e Avril 1603, portant la pourvoyance des enfans mineurs d'escuyer François du Boisgelin, sieur de la Garenne, sçavoir noble Robert du Boisgelin, fils aîné, et Guillaume du Boisgelin, son frere puisné, portant l'institution de dame Claude Conen, veuve dudict François et mere desdicts mineurs, leur tutrice.

3. Elle est nommée plus loin *Jacquette*. Ce dernier prénom lui est également donné dans les preuves de noblesse de Anne-Jeanne-Claude-Pélagie du Boisgelin, pour la maison de Saint-Cyr.

4. *NdT* : pour *Kerroignant*.

Acte de testament fait par ledict Guillaume du Boisgelin, avant sa profession en religion, ou il est nommé frere Augustin du Boisgelin et auparavant Guillaume, fils feu François du Boisgelin, escuyer, sieur de la Garenne-Boisgelin, datté du 23^e Octobre 1615.

Un exploit d'adjournement du 14^e Avril 1601, signifié à requeste d'escuyer François du Boisgelin, sieur de la Garenne, qualifié fils et unique herittier principal et noble [p. 54] de feu Robert du Boisgelin et de damoiselle Janne le Page, sieur et dame en leur vivant dudict lieu de la Garenne et de la Ville-Aubert.

Une quittance consentye par damoiselle Janne le Page, dame propriétaire de la Ville-Aubert et douairiere de la Garenne, audict escuyer François du Boisgelin, son fils, datté du 1^{er} Decembre 1588.

Un exploit d'adjournement donné à requeste dudict escuyer François du Boisgelin, sieur de la Garenne, en qualité de fils et herittier principal et noble dudict escuyer Robert du Boisgelin, qui fils estoit, herittier principal et noble d'escuyer Jan du Boisgelin, sieur de la Garenne, à Guillaume le Floch, fils herittier de feu Gilles, pour le payement d'une rante de soixante et dix sols monnoye due sur une maison en la ville close de Quintin, qui avoit autrefois appartenu à Janne Bouessel, mere dudict Jan du Boisgelin. Ledict exploit du 29^e Novembre 1594.

Un exploit judiciaire rendu en la juridiction de Saint-Brieuc, exercee en la ville de Guigamp, à cause des troubles, par lequel ledict escuyer François du Boisgelin est employé fils et herittier principal et noble dudict feu Robert du Boisgelin, son pere, en datte du 9^e Decembre 1594.

Autre exploit judiciaire rendu en la mesme juridiction, le 30^e Janvier 1595, expedyé entre ledict François du Boisgelin, fils aîné, herittier principal et noble dudict Robert du Boisgelin, qui estoit fils et herittier principal et noble dudict Jan du Boisgelin, sieur de la Rochelle (?), demandeur, et ledict Guillaume le Floch, deffendeur.

Un acte de procuration de Jan du Boisgelin, escuyer, sieur de la Garenne, pour consentir au mariage de Robert du Boisgelin son filz aîné, herittier principal et noble presomtiff, avec damoiselle Janne le Page, fille aisnee, principale heritiere noble presomptive et attendante de nobles gens François le Page et Françoise Rolland, sa compagne, sieur et dame de la Ville-Aubert, datté du 24^e janvier 1553.

Contract de mariage fait en consequence entre ledict noble escuyer Robert du Boisgelin, sieur de Tenocquevel, fils aîné et principal herittier noble et presomptiff attendant de noble escuyer Jan du Boisgelin, sieur de la Garenne, et ladicte damoiselle Janne le Page, aisnee et principale heritiere noble et presomptive attendante desdicts nobles gens François le Page et Françoise Rolland, sa compagne, sieur et dame de Villeaubert, datté du 28^e Janvier 1553.

Acte de partage fait entre led. Robert du Boisgelin, sieur de Tenocquevel, et nobles [p. 55] gens Thebault, Gilles, Jan et Janne du Boisgelin, ses puisnez, de la succession escheue de la dicte Jacqueline le Floch, leur mere, et celle à eschoir de noble escuyer Jan du Boisgelin, sieur de la Garenne, leur pere, en sa presance et de son consentement et autorisant sesdicts enfans, par lequel, apres que les partyes eurent reconneu la noblesse et le gouvernement noble d'eux et de leurs predecesseurs, ledict Robert fist assiepte de partage à sesdict puisnez à la charge à sesdicts juveigneurs de tenir chacun sa part et portion et leurs hoirs en ramage dudict Robert, leur aîné, et de ses hoirs, comme juveigneurs d'aîné noble, à la Coustume, et en cas de deserance sans hoirs et enfans, que le tout de leur successions retourneroit à l'aîné, sans que les autres juveigneurs y eussent rien pu prandre. Ledict acte datté du 2^e Decembre 1554.

Un acte de transaction passé entre noble homme Jan du Boisgelin, comme herittier principal et noble de Tristan du Boisgelin et de damoiselle Janne Bouessel, ses pere et mere, et maistre Louis le Gascoing, son frere uterin, aussi fils aîné, herittier principal et noble de Pierre le Gascoing, son pere sur leurs pretentions respectives de l'un vers l'autre, tant pour la gestion qu'avoit fait de leurs biens paternels ladicte Bouessel, leur mere commune, que touchant le partage de sa succession.

Ledict acte datté du 20^e Novembre ⁵ 1515.

Un proces verbal faict par l'alloué royal de Saint-Brieuc, le 20^e Mars 1570, par lequel se void qu'escuyer Robert du Boisgeline ayant esté troublé en la possession d'une tombe qui luy appartenoit en l'eglize parochiale du Vieux-Bourg de Quintin, armoyee d'un *escartellé de gueulle et d'azur, les quartiers de gueulle chargez d'une molette d'espron d'argent à cinq poinctes*, il luy auroit esté reintegré par jugement contradictoire et permis à luy de faire rangraver les mesmes armes sur ladicté tombe ou elles avoient esté effacees.

Adveu rendu à la seigneurie de Quintin par ledict messire Robert du Boisgeline, sieur de la Garenne, la Villebalin et la Villaubert, fils aîné, herittier principal et noble d'autre messire Robert du Boisgeline, vivant sieur desd. lieux, datté du 14^e Aoust 1653 et en la reception d'iceluy, du 18^e Octobre audict an.

Induction des susdicts actes dudict messire Robert du Boisgeline, escuyer, sieur de la Garenne, avec luy joint Gilles du Boisgeline, escuyer, sieur de Kerdu, et René du Boisgeline, escuyer, sieur du Bot, ses freres puisnez, deffandeurs, fournies audict [p. 56] Procureur General du Roy le 1^{er} Decembre 1668, tendante à ce que, en consequence des actes par luy induicts, justiffiantz la qualité de noble d'extraction des deffandeurs et le gouvernement noble de leurs ancestres, ils soient maintenus, avec leurs descendans nez de legitime mariage, en la qualité de noble et d'escuyer et à porter les armes timbrees et blasons de leur famille et à jouir de tous droicts et privileges, comme les autres nobles de la province, et en consequence ordonner qu'ils seroient employez au catalogue des nobles qui sera faict en la senechaussee de Saint-Brieuc, soubz le ressort de laquelle ils sont demeurantz.

Conclusions dudict Procureur General du Roy et tout ce que par lesdicts deffandeurs a esté mis et produit par devers lad. Chambre, au desir de leursdictes inductions, veu et murement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare lesdicts Robert, Gilles et René du Boisgeline nobles et issus d'extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prandre la qualité d'escuyer et les a maintenus aux droicts d'avoir armes et escussions timbrez appartenans à leur qualité et à jouir de tous droicts, franchises, exemptions, immunitéz, preminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des nobles de la juridiction royalle de Saint-Brieuc.

Faict en ladicté Chambre, à Rennes, le 15^e Decembre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne, signée de Monneraye, conseiller du Roi, notaire secretaire au Parlement de Bretagne. – Archive du Château de Craffault, en Plédran.)

5. Alias : 15 novembre (Preuves pour Saint-Cyr.)